



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07

www.ville-fruges.fr

N°080-2019

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation le long de la
Route Départementale 343 dite Rue du Fort du Rietz en
agglomération de FRUGES

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de création de réseau d'assainissement pour desservir des
parcelles constructibles, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation et
de prévention pour les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreints à partir du 06 janvier 2020 – 08 h 00 pour
une durée de 1 mois calendaire en journée de 08 h 00 à 17 h 00, le long de la RD 343 dite Rue
du Fort Duriez, (du carrefour de la rue du Moulin au carrefour de la rue du Camping) en
agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux.

Ces restrictions consistent en :

- Alternat de circulation
- Interdiction de stationner, limitation 30km/h, etc...
- Mise en place de la signalisation temporaire de chantier adéquate.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée de la déviation se fera au frais et à la charge de l'entreprise DUFFROY TP sis à Zone Industrielle 62130 SAINT POL SUR TERNOISE sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise DUFFROY TP sis à Saint Pol sur Ternoise,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable PM / ASVP de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur de l'entreprise DUFFROY TP sis à Saint Pol sur Ternoise,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Responsable PM / ASVP de Fruges.

Fait à FRUGES, le 17 décembre 2019

LE MAIRE
Jean-Marie LUBRET

